

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix le vingt trois février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation :** 17 février 2010

**PRESENTS /** Max CARZOLI, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Jean-Louis DALBERA, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Emilie GROSSI, Ludovic GIL, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT-FOURNET

**PROCURATIONS /** Nathalie GONZALES à Alain PARLANTI, Martine PERRAUD à Sophie BONNAUD, Guy BECCA VIN à Emilie GROSSI, Marcel FLORENT à Claudie CHAUVIN, Jean BRUNAUD à Barbara BOURCET, Elisabeth PROST à Ludovic GIL.

**EXCUSES /** Jean-Claude KREISS, Céline CESAR, Aurélie CALVO, Thierry TEXTORIS

**PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :** *Adopté à l'unanimité*

**ORDRE DU JOUR :** *ADOPTE*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *Emilie GROSSI*

### ORDRE DU JOUR

|          |   |
|----------|---|
| 10.02.05 | Débat d'orientation budgétaire de la commune année 2010   |
| 10.02.06 | Demande de subvention au Conseil Régional : acquisition foncière lieu dit « Escroy  |
| 10.02.07 | Demande de subvention au Conseil Régional : acquisition foncière lieu dit « les Nouradons »   |
| 10.02.08 | Demande de subvention au Conseil Régional : séjour découverte des activités physiques et sportives, ouverture culturelle - Séjour pour les 7-10 ans |
| 10.02.09 | Demande de subvention au Conseil Régional : séjour sportif et culturel - Séjour pour les 11-14 ans  |
| 10.02.10 | Demande de subvention au Conseil Général : séjour découverte des activités physiques et sportives, ouverture culturelle                             |
| 10.02.11 | Demande de subventions au Conseil Général - Projets prioritaires présentés au titre des demandes de subventions pour l'année 2010                   |
| 10.02.12 | Renouvellement du contrat éducatif local (CEL)  |
| 10.02.13 | Révision générale du POS valant PLU   |
| 10.02.14 | Délibération prescrivant la révision simplifiée n°2 du POS  |
| 10.02.15 | Révision simplifiée du POS n°3  |
| 10.02.16 | Désignation d'un avocat chargé de défendre la commune   |
| 10.02.17 | Candidature de la collectivité pour la mise en place du dispositif de télétransmission des actes administratifs en Préfecture (ACTES)               |
| 10.02.18 | Rétrocession des concessions GATTI  |
| 10.02.19 | Remplacement des panneaux de basket à la Salle polyvalente  |
|          | Questions diverses  |

# COMPTE RENDU

## 10.02.05 - Débat d'orientation budgétaire 2010

### A) Le budget de la commune

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce dernier constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité locale.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, sont définies la politique d'investissement de la collectivité et sa stratégie financière.

Il faut noter qu'à la date de rédaction de ce document, certains éléments n'étaient pas encore communiqués par les services de l'Etat ou demandaient à être confirmés.

#### 1) Le bilan 2009

|                | Recettes     | Dépenses     | Solde      |
|----------------|--------------|--------------|------------|
| Fonctionnement | 7.127.528,59 | 6.498.303,79 | 629.224,29 |
| Investissement | 3.281.990,59 | 3.075.822,20 | 206.168,39 |
| Total          |              |              | 835.392,68 |

Le résultat de clôture 2009 est donc sensiblement de même niveau que celui de 2008 (il était de 931.775,60 €).

En 2008, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 5.546.299,28 €.

Les charges de personnel 2009 atteignent 3.510.158,63 €, soit une progression limitée de 4,64 % et moins importante que celle constatée entre 2008 et 2007 (qui était de 5,31 %). L'ensemble des collectivités a vu ses dépenses de personnel augmenter du même pourcentage (source : Ministère des Finances en date du 10/2/10, publiée dans Les Echos du 11/2, page 5).

Les charges à caractère général progressent également (de 7 %), mais il faut noter les résultats positifs obtenus sur certains postes (parmi les plus importants) :

- - 30 % sur les carburants,
- - 64 % sur les combustibles,
- - 4 % sur les fournitures de voirie,
- - 15,6 % sur les fournitures de petit équipement,
- - 2,86 % sur les frais de nettoyage des locaux,
- - 0,3 % sur les transports collectifs,
- - 20 % sur l'entretien et les réparations de matériels roulants,
- - 16 % pour les autres fournitures non stockables,
- - 18,6 % pour les fournitures d'entretien,
- - 5,3 pour les fournitures scolaires,
- - 41 % sur les autres matières et fournitures,
- Enfin, - 18,6 % sur les contrats de prestations de services aux entreprises.

Les recettes de fonctionnement 2008 s'élevaient à 6.370.430,57 €.

Le montant des impôts locaux (sans augmentation des taux d'imposition une fois de plus) s'est élevé à 3.064.352,00 €, en progression de 8,85 % sur l'exercice 2008 (ce qui représente 249.159 €).

La dotation de la CAD est de 392.590 €.

Les droits de mutation se sont élevés à 249.096 €, alors que l'on prévoyait 150.000 € dans le budget unique 2009. Ce montant représente toutefois un recul de 20,22 % sur 2008 (312.235 €).

Les dépenses d'investissement 2009 -3076 K€- se situent à un niveau très élevé (1177 K€ de moyenne entre 2001 et 2007 par ex.).

Les recettes sont supérieures de 206 K€ à ces dépenses.

Parmi les principaux investissements réalisés en 2009, il faut noter :

- La fin de la réalisation du groupe scolaire H.VIDAL avec la création de la voirie, des espaces verts, de la cantine, des jeux d'enfants et le solde du marché de construction pour un montant total de 1.011.713 €.
- Le solde de l'acquisition du terrain de la Valette pour 495.000 €
- Les travaux de voirie pour 516 532 € dont les principales réalisations sont :
  - la rue Pasteur
  - le chemin des Nouradons
  - le chemin des Gachettes
  - le chemin du Bac
  - le chemin des Valises
  - la voie d'accès à la déchèterie
  - le chemin des Dandarelets

Ces dépenses ont été réalisées sans recours à l'emprunt.

Dans ces conditions, la dette de la commune est en baisse :5.306.842 € contre 5.834.456 € en 2008.

Soit une dette par habitant de 846 €.

A comparer avec la moyenne de la strate qui est de 1.054 € (source DGCL)

Le prêt-relais sur le FCTVA (500.000 €) sera remboursé en octobre 2010, ce qui diminuera encore très sensiblement la dette communale.

Le choix d'emprunter à taux révisable (pour cette opération) s'est révélé payant, compte tenu de l'évolution des taux d'intérêts à court terme durant ce laps de temps.

Il faut observer que la commune a choisi de ne pas emprunter sur des durées très (trop longues). Par exemple, pour le groupe scolaire Hélène Vidal, l'emprunt a été contracté sur une durée de 15 ans, ce qui a pour effet de minorer les frais financiers in fine.

Concernant les recettes d'investissement à venir, il ne faut pas oublier que la commune possède plusieurs terrains qui représentent une valeur importante et qui feront à un moment donné l'objet de cessions, compte tenu des projets en matière d'urbanisme.

## 2) Les perspectives et les objectifs pour 2010

Sur un plan macro-économique, la France est sortie de la récession au printemps 2009, mais l'ajustement de l'emploi (qui se produit toujours avec retard) n'est pas achevé. Le taux de chômage devrait avoisiner les 10 % au cours de l'année 2010. Les salaires devraient rester contenus, tout comme l'investissement des entreprises.

L'inflation, sauf surprise sur le cours des matières premières et sur le pétrole, devrait rester faible (autour de 1 %).

Dans ce contexte, la plupart des prévisionnistes pensent que la reprise devrait être molle.

En revanche, et pour amoindrir la crise économique, l'Etat français (comme la plupart des autres) n'a pas hésité à mettre en œuvre un programme de relance très ambitieux et coûteux, ce qui a eu pour effet d'augmenter le déficit public de manière considérable (d'autant plus que les recettes ne sont pas rentrées aussi bien). Celui-ci devrait atteindre près de 9 % du PIB en 2010.

L'Etat compte donc limiter les concours financiers aux collectivités locales : l'enveloppe normée augmente de seulement 1,2 %. La dotation globale de fonctionnement, quant à elle, ne progressera que de 0,6 % (soit la moitié de l'inflation prévisionnelle).

L'Etat continuera à verser au bout d'un an (au lieu de 2 ans) le FCTVA pour les communes qui ont rempli leur contrat sur 2009 (augmentation des dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne 2004 à 2007). Cela a été le cas de notre commune. Nous avons donc fait le bon choix, et ce à double titre :

- Soutenir l'investissement par temps de crise avec les conséquences que cela comporte (pérennité des entreprises, emploi),
- Gagner une année sur le versement du FCTVA, ce qui permet d'accélérer certains projets d'investissement.

Par ailleurs, pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par une cotisation foncière des entreprises et par une cotisation sur la valeur ajoutée de ces mêmes entreprises.

Cette réforme concerne la CAD qui percevait la TP sur tout le territoire. Il est encore trop tôt de se projeter dans l'avenir à ce sujet. On sait simplement que sur 2010, il y aura une compensation relais pour les collectivités et les EPCI (calculée à partir des bases 2010 et du taux 2009 plafonné à + 1 % par rapport au taux voté en 2008).

Dans le cadre de la réforme de la TP, le bloc communal (EPCI et communes) percevra désormais :

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties, y compris les parts départementales et régionales (CAD),
- La taxe d'habitation actuelle augmentée de la part départementale (CAD),
- Il bénéficiera aussi d'une réduction des frais d'assiette et de gestion de la fiscalité directe locale (des incertitudes sur l'échelon qui profitera de cette réduction - sans doute l'EPCI),
- Une fraction de la nouvelle taxe sur les entreprises de réseaux (IFER). Cela concerne les éoliennes, les installations photovoltaïques (2,913 € par KW de puissance installée), stations radioélectriques,...
- L'Etat transfère aux communes et aux EPCI la taxe sur les surfaces commerciales (avec possibilité de modifier le tarif central),
- Pour ces 2 dernières taxes, il est prévu que l'EPCI verse aux communes une compensation,
- Enfin, il sera possible aux communes d'instaurer une taxe sur le balayage qui est due par les propriétaires riverains des voies livrées à la circulation publique.

Enfin, les bases foncières progresseront, dans l'attente de la révision des valeurs locatives (réforme projetée), de 1,2 %, au lieu de 2,5 sur 2009.

Concernant le débat d'orientation budgétaire de la CAD, il est indiqué dans le document de présentation qu'«il faut constater que le budget est difficile à élaborer».

Malgré tout, quelques tendances fortes se dessinent ou se confirment :

- Nous avons décidé en 2008 de passer au budget unique, ce qui nous donne une meilleure visibilité budgétaire et nous incite à anticiper.
- Nous avons la volonté, compte tenu des difficultés actuelles qui touchent aussi nos financeurs (le Conseil Général a réduit de manière significative ses subventions aux communes), de maîtriser encore plus nos dépenses de fonctionnement, surtout celles qui peuvent être compressibles ou pour lesquelles des économies sont possibles. Nous affichons ainsi la volonté de finir à 0 sur le plan des dépenses du chapitre 11 (qui représente 23,68 % des dépenses totales de fonctionnement).
- Nous avons la volonté de mettre en œuvre un programme pluriannuel de recherche d'économies d'énergie. Une ligne budgétaire sera donc inscrite sur ce plan et des études entreprises.
- Concernant les recettes de fonctionnement prévisibles, il faut noter que la DGF sera de 728.144 €, en progression de 3,20 % sur 2009.

Nous attendons un produit fiscal en progression de 3 %, dont 1,2 % donc au titre de la révision des bases (soit un produit net légèrement supérieur à 3150 K€).

A l'heure actuelle, il nous est difficile d'indiquer une prévision pour l'évolution des droits de mutation.

Toutes les dotations ne nous ont pas encore été communiquées.

- Le taux des impôts locaux n'augmentera pas, comme annoncé au début du mandat. Les taux seront donc les suivants :
  - Taxe d'habitation : 13,02 %,
  - Taxe sur le foncier bâti : 21,20 %,
  - Taxe sur le foncier non bâti : 69,69 %.
- Au global, l'objectif est de stabiliser, voire d'améliorer l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).
- L'accent continuera à être mis sur les investissements qui, même s'ils seront en retrait sur les 2 dernières années, devraient se situer à un niveau encore supérieur à la moyenne évoquée plus haut (moyenne de ces dernières années). On estime que l'enveloppe devrait avoisiner 1.200.000 €. Parmi les projets qui devraient voir le jour, on note :
  - Les travaux Rue Jean Jaurès ,
  - La poursuite du programme de changement des menuiseries et l'étanchéité de la toiture de l'Ecole Jean Jaurès,
  - L'installation des Services Techniques dans les anciens locaux de l'UCME,
  - Les travaux Bd des Moulins,
  - Les travaux à la Chapelle Ste-Roseline,
  - Ceux à la Chapelle St Pierre (toiture entre autres),
  - L'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école H. VIDAL,
  - La réfection des routes et des chemins,
  - La continuation du programme de vidéosurveillance,
  - L'achat de ralentisseurs,
  - Travaux de débroussaillage,
  - Changement du standard téléphonique lié à la certification de l'accueil,
  - Et d'autres de montants unitaires moins importants.

Parmi les recettes d'investissement, nous devrions encaisser :

- 600.000 de taxes de taxes d'urbanisme (dont la TLE),
- et près de 300.000 € de FCTVA (sur les investissements 2009).
- Le Conseil Général devrait nous verser la même enveloppe sur nos investissements (des 3 budgets), soit 352.500 €.

## B) Les budgets annexes

### 1) Le bilan 2009

- Le budget de l'Eau

|                | <u>Recettes</u> | <u>Dépenses</u> | <u>Solde</u> |
|----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Fonctionnement | 496.644,60      | 480.954,85      | 15.689,75    |
| Investissement | 586.067,63      | 244.835,76      | 341.231,87   |
| Total          |                 |                 | 356.921,62   |

Il est à noter que suite au changement de régime des provisions du plan comptable M4 et sur les conseils de la recette des finances le résultat de la section de fonctionnement devrait être augmenté de 76 656,24 € et celui de la section d'investissement réduit de 76 656,24 €.

Les principaux travaux sur le budget de l'eau en 2009 sont :

- la réhabilitation du forage au Collet du cyprès pour 17 863 €
- la réhabilitation du forage du Peïcal pour 71 968 €
- les travaux rue C.Pelletan pour 8549 €

- le début des travaux rue G.Olivier pour 29 935 € (marché total à 50 255 €)
- le solde des travaux rue Pasteur pour 10 437 € (marché total à 39 701 €)

#### - Le budget de l'Assainissement

|                | Recettes   | Dépenses   | Solde      |
|----------------|------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 582.695,46 | 414.706,30 | 167.989,16 |
| Investissement | 189.215,50 | 155.492,35 | 33.723,15  |
| Solde          |            |            | 201.712,31 |

Il est à noter que suite au changement de régime des provisions du plan comptable M4 et sur les conseils de la recette des finances le résultat de la section de fonctionnement devrait être augmenté de 59 803,01 € et celui de la section d'investissement réduit de 59 803,01 €.

Les principaux travaux sur le budget de l'assainissement sont :

- le solde des travaux rue Pasteur pour 6 724 € ( marché total à 35 609 €)
- le début des travaux rue G.Olivier pour 27 067 € (marché total à 45 841 €)
- les travaux rue C.Pelletan pour 3 780 €

#### 2) Les projets 2010

Le principal concerne les travaux qui seront réalisés Rue Jean JAURES (sur les 2 budgets).

**VOTE :** Le conseil municipal a pris acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

#### **Commentaires :**

Mme BRETAGNE revient sur les charges à caractère général qui malgré des basses sur certains postes sur plusieurs postes ont augmenté de 7%.

M. le Maire précise que la mairie fonctionne beaucoup et qu'il existe différentes méthodes pour diminuer ces charges. Ainsi les charges de personnel augmentent à cause du GVT (glissement, vieillissement, technicité). Le chiffre se situe entre 4 et 5 ce qui représente une évolution normale de la charge salariale.

Le fonctionnement est important sur les services comme par exemple les écoles ou le remplacement est d'un pour un lors des absences. Ainsi, on paye deux fois une même prestation.

Il y a également beaucoup de travaux non liés aux investissements comme par exemple les grilles du Théâtre.

L'organisation et la mise en place de réunions de quartiers tous les 2 mois se traduisent pas la mise en œuvre de nombreux moyens : mise en place de ralentisseurs et de miroirs par exemple faisant croître les coûts de fonctionnement.

Il n'est pas prévu d'embauche supplémentaire et mécaniquement les recettes de fonctionnement vont diminuer.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, il est à noter :

- De grosses dépenses EDF (env. 140.000€ par an). Des essais sont faits, allée des Ecoles, pour essayer de réduire cette consommation des 2/3 en changeant l'éclairage.
- Au dojo et à la salle de musculation, 11 radiateurs tournent sans cesse. Il est prévu la mise en place de système de coupure ainsi que l'installation d'un thermostat bloqué comme cela a été fait salle Hugony.
- La mairie sans double vitrage est également « énergétivore ». Une meilleure isolation permettant des économies est à prévoir. Ces dispositions ont été prises pour le groupe scolaire J. Jaurès et devraient permettre de réduire les dépenses d'énergie.

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, il est à noter la signature d'une convention avec un cabinet d'avocats pour un montant annuel de 25.000€. la commune a besoin de s'entourer d'experts pour éviter de nombreux contentieux générateurs de dépenses.

Les efforts de réductions budgétaires ont été sensibles essentiellement aux Services Techniques. Les autres services devront suivre.

La dette a diminué de 500.000€. Cependant la municipalité ne souhaite pas tomber dans un fonctionnement restrictif car le mandat est axé sur la gestion de la proximité répondant aux demandes pertinentes. Les objectifs poursuivis sont :

- Réduire la dette pour la ramener au niveau de 2006,
- Continuer à investir 1,2 millions d'euros sans emprunter, sauf si la commune devait passer par une vente à terme pour l'acquisition du moulin.

En fait, ce qui n'a pas marché en 2009 c'est la mise en place d'un « acheteur ». La mise en place d'un magasin aux Services Techniques permettra de réduire les dépenses de nombreuses petites choses. Globalement, le bilan est satisfaisant par rapport aux travaux réalisés. En 2010, il faudra travailler aussi bien.

M. DALBERA prend la parole. Les charges à caractère général représentent la moitié des dépenses de personnel. Les 7% d'augmentation sont représentées par les dépenses d'énergie, l'alimentation, les honoraires et les fêtes & cérémonies. L'objectif est de stabiliser ces charges pas de les réduire.

Mme BRETAGNE est ravie de la stabilisation des charges de personnel mais déçue du peu d'impact que cela produit sur le bilan.

Mme CHALOT pense que l'augmentation des charges à caractère général est relativement faible et elle perçoit la volonté de ne pas gaspiller. Cependant, elle s'inquiète de la diminution du poste « fournitures scolaires ». M. le Maire explique qu'un montant de 35€ est attribué par élève et ce montant est inchangé.

Mme CHALOT précise que les économies sont indispensables mais qu'il ne faut pas tout limiter. Il faut être attentif aux réels besoins. De même réduire la dette est une perspective louable, mais emprunter pour des perspectives futures n'est pas gênant.

M. le Maire pense qu'il faut être prudent par rapport à l'endettement car réduire la dette procure des facilités.

#### **10.02.06 – Demande de subvention au Conseil Régional : acquisition foncière lieu dit « Escroy »**

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'acquisition d'une partie d'un bien appartenant à l'union de coopératives, le cercle des vigneron de Provence a sollicité le Conseil Régional afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Régional sollicite la Commune qui doit affiner sa délibération en y incluant notamment le plan de financement, en précisant le projet d'équipement et en autorisant le maire à signer l'acte d'engagement.

Il est donc rappelé au conseil Municipal que cette acquisition est réalisée afin d'y installer les services techniques municipaux actuellement implantés en centre ville, Rue des Bouchonniers, dans des bâtiments vétustes ne répondant plus aux normes de sécurité alors que du public y est accueilli quotidiennement. De plus le fait que les « engins » quittant les services techniques débouchent au droit d'un Boulevard, principal axe de circulation de la Commune, constitue également un facteur de dangerosité important.

Considérant le coût de ces biens, le conseil Municipal propose le plan de financement suivant :

Commune : 987 061 €  
Région : 182 939 €  
TOTAL : 1 170 000 €

De même il autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

**10.02.07 - Demande de subvention au Conseil Régional : acquisition foncière lieu dit « les Nouradons »**

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'acquisition d'un bien par préemption, lieu dit « Les Nouradons » a sollicité le Conseil Régional afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Régional a son tour sollicite la Commune qui doit affiner sa délibération en y incluant notamment le plan de financement, et en autorisant le maire a signer l'acte d'engagement.

Considérant le coût de ce bien, Le conseil Municipal propose le plan de financement suivant :

CAD : 5 000€  
Commune : 8 300 €  
Région : 5 700 €  
TOTAL : 19 000 €

De même il autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

**10.02.08 - Demande de subvention au Conseil Régional : séjour découverte des activités physiques et sportives, ouverture culturelle**

Pour permettre à des enfants issus d'un milieu modeste de partir en séjour afin de faire

- découvrir à ces enfants des activités physiques et sportives de pleine nature
- découvrir et respecter le milieu dans lequel ils évoluent

la Commune a décidé d'organiser un séjour découverte des activités physiques et sportives et ouverture culturelle à Les Salles sur Verdon (Var) du 22 au 27 août 2010.

Ce séjour se décompose comme suit :

- découverte du sentier des Toines (ballade autour des Salles avec découverte de la faune et de la flore)
- journée randonnée pédestre dans les gorges du Verdon
- journée au bord de la rivière avec étude de l'écosystème
- $\frac{1}{2}$  journée initiation pêche
- $\frac{1}{2}$  journée rallye environnement
- $\frac{1}{2}$  journée course d'orientation sur l'île de Costebelle

Ce séjour ouvert aux enfants de 7 à 10 ans pourrait bénéficier à 30 enfants.

Le coût de ce projet étant évalué à 12 358,00 € le Conseil Municipal sollicite le Conseil régional et propose le plan de financement suivant :

Commune : 2296.50 €  
Département : 3882.50€  
Région : 6179 €  
TOTAL : 12 358 €

De même il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

### **Commentaires :**

Mme BRETAGNE demande des précisions sur les délibérations demandées au Conseil Régional & Conseil Général.

Il est précisé que le Conseil Général accepte que les demandes de subvention soient regroupées, ce qui n'est pas le cas pour le Conseil Régional.

Mme CHALOT demande si les milieux modestes seront privilégiés et si l'ODEL Var interviendra pour subventionner les séjours.

M. le Maire explique que par « milieux modestes » il faut entendre « personnes qui ne peuvent pas partir en vacances », le CCAS sera chargé de sélectionner les familles concernées. Il est indiqué que ces séjours ont bonne réputation et sont organisés par des personnes de confiance.

### **10.02.09 - Demande de subvention au Conseil Régional : séjour sportif et culturel - découverte des activités nautiques**

Pour permettre à des enfants issus d'un milieu modeste de partir en séjour afin de faire

- découvrir à ces enfants des activités physiques et sportives de pleine nature
- découvrir et respecter le milieu dans lequel ils évoluent,

la Commune a décidé d'organiser un séjour d'activités nautiques à Cap d'Ail (Alpes maritimes) du 18 au 23 juillet 2010.

Ce séjour se décompose comme suit :

- 4 journées d'optimist et de kayak avec possibilité de faire du catamaran
- 1 journée à Monaco avec visite de la grotte de l'observatoire, musée d'anthropologie préhistorique et jardin exotique.

Ce séjour ouvert aux enfants de 11 à 14 ans pourrait bénéficier à 30 enfants.

Le coût de ce projet étant évalué à 13 526,00 € le Conseil Municipal sollicite le Conseil régional et propose le plan de financement suivant :

Commune : 2880.50 €  
Département : 3882.50€  
Région : 6763 €  
TOTAL : 13 526 €

De même il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE : Unanimité**

### **10.02.10 - Demande de subvention au Conseil Général : séjours découverte des activités physiques et sportives, ouverture culturelle**

Pour permettre à des enfants issus d'un milieu modeste de partir en séjour afin de faire

- découvrir à ces enfants des activités physiques et sportives de pleine nature
- découvrir et respecter le milieu dans lequel ils évoluent

la Commune a décidé d'organiser deux séjours :

- 1 séjour découverte des activités nautiques du 18 au 23 juillet 2010 au Cap d'Ail
- 1 séjour découverte des activités sportives à Les Salles sur Verdon (Var) du 22 au 27 août 2010.

Ces séjours ouverts aux enfants de 7 à 14 ans pourraient bénéficier à 60 enfants.

Le coût de ce projet étant évalué à 12 358,00 € + 13526,00 € soit un total de 25 884 ,00€ le Conseil Municipal sollicite le Conseil général afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible et propose le plan de financement suivant :

Commune : 5177 €  
Région : 12942 €  
Département : 7765  
TOTAL : 25884 €

De même il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

#### **10.02.11 - Demande de subventions au Conseil Général - Projets prioritaires présentés au titre des demandes de subventions pour l'année 2010.**

Dans le cadre de sa nouvelle approche des politiques départementales, le Conseil Général a souhaité adopter le dispositif d'aides financières en faveur des communes.

Ainsi, il est sollicité les subventions suivantes pour l'année 2010 :

| <b>Objet de l'opération</b>  | <b>Coût global hors taxes</b> | <b>Subvention sollicitée</b> |
|--|-------------------------------|------------------------------|
| Eau - assainissement<br>Création pluvial, réfection<br>chaussée et trottoirs<br>Avenue Jean Jaurès | 600 000 €                     | 300 000.00 €                 |
| Réhabilitation groupe scolaire<br>Jean Jaurès  | 192 069,47 €                  | 80 300.00 €                  |

Le conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions

**VOTE** : Unanimité

#### **10.02.12 - Renouvellement du contrat éducatif local (CEL)**

Le Contrat Educatif Local de la commune renouvelé pour trois ans est arrivé à échéance le 25 Octobre 2009.

Une réunion de coordination avec les associations s'est déroulée le 15 Octobre 2009, au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer sur les actions passées et sur les souhaits pour l'avenir.

A l'issue de cette rencontre, tous les partenaires concernés ont souhaité poursuivre leurs actions, et de nouvelles associations attendent pour intégrer le dispositif.

En conséquence, compte tenu du succès rencontré, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de reconduire le C.E.L. pour la période 2010-2012, sachant que la commune apporte un soutien important tant en moyens humains avec l'intervention d'employés communaux, techniques au travers de la mise à disposition de locaux, et financiers.

L'action communale est soutenue financièrement par le Conseil Général (40%), la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (30%) et l'Inspection de l'Education Nationale qui prend en charge la rémunération des enseignants.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'APPROUVER le renouvellement du contrat éducatif local pour la période 2010-2012
- de METTRE EN PLACE les moyens nécessaires au bon déroulement du C.E.L.
- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention tripartite (Préfet, Inspecteur d'Académie, Commune).

**VOTE** : Unanimité

**Commentaires** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général ne financera plus le CEL, le taux de participation de la commune reste inchangé (10.000€).

### 10.02.13 – Révision générale du POS valant élaboration du PLU

Arrivée de Nathalie GONZALES

Par délibération du 18 novembre 2009, le Conseil Municipal a été informé de la décision du Tribunal administratif de Nice annulant la délibération approuvant le P.L.U. de la commune et a pris acte de ce jugement et de ses conséquences, à savoir notamment la remise en vigueur du P.O.S.

Le conseil avait également décidé de prescrire la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, valant élaboration du plan local d'urbanisme.

Il s'agit maintenant de définir précisément les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de cette révision conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2.

Il est proposé à cet effet :

- de prescrire la révision du P.O.S. valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants
- de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du P.O.S. valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme ;
- de délibérer, de même, sur les modalités de la concertation, qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRESCRIRE la révision du P.O.S. valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants :
- que les objectifs poursuivis à l'occasion de cette mise en révision sont les suivants :
  1. La gestion maîtrisée et raisonnable des sols garantissant une croissance équilibrée, en assurant la diversité de l'habitat, en confortant l'économie locale et améliorant l'offre en équipements publics de proximité
  2. La valorisation du paysage urbain et naturel
  3. La préservation de l'environnement en maintenant les espaces naturels et agricoles dans le souci d'un développement équilibré à long terme, économe en ressources, eau, énergie,
  4. La mutation des zones NB, conformément aux lois S.R.U. et U.H., en examinant les conditions de leur évolution et de leur devenir.
  5. La prise en compte et la gestion des risques
- Ces objectifs pourront être ajustés et complétés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du PLU.
- que la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :
  1. affichage de l'avis d'ouverture de la phase de concertation en Mairie, aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure,
  2. ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au service de l'urbanisme de 8h30 à 12h30 les jours ouvrables,
  3. la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil Municipal qui en délibérera, au moment de l'arrêt du projet de P.L.U.

- Dit que La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L. 123-6, L. 121-4 et R. 123-178 du code de l'urbanisme :
  - au Préfet,

- au Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général du Var,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- au Président de la Communauté d'agglomération Dracénoise, compétente en matière de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et du programme local de l'habitat,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre de métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes,
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des associations agréées de protection de l'environnement et d'associations d'usagers agréées.
- Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également communiquée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité.

**VOTE** : Unanimité

**Commentaires** :

M. le Maire informe le conseil que cette délibération permet de permettre d'engager la procédure de PLU ; Il rappelle les deux choix offerts à la municipalité : la procédure courte permettant le sursis à statuer grâce au PADD en vigueur.

Ce n'est pas le choix fait par la municipalité car il y a des problèmes à régler sur certaines zones.

Une commission travaille sur ce sujet et rentrera dans le vif du sujet dès le 3 mars.

Dans 18 mois minimum, 24 maximum, le PLU sera validé.

#### **10.02.14 - Délibération prescrivant la révision simplifiée n°2 du POS**

Monsieur le Maire expose :

Par jugement du 24 septembre 2009, le Tribunal Administratif de Nice a annulé la délibération du 27 janvier 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

Ce jugement, par application des dispositions de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, a pour effet de remettre en vigueur, dans les secteurs qui étaient toujours couverts par le plan local d'urbanisme annulé le 24 septembre 2009, le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur, approuvé le 20 octobre 1989, révisé le 21 juillet 1993 et le 27 janvier 2000 et dont la dernière modification a été approuvée le 19 décembre 2001.

Monsieur le maire, propose la révision simplifiée n° 2 du POS sur le secteur de Peymarlier, où la commune entend permettre la réalisation d'une opération d'accueil d'activités économiques sur des terrains de propriété communale. Aujourd'hui ces terrains sont classés en zone IINAA au POS applicable, à vocation artisanale, commerciale, industrielle et de services divers, non ouverte à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation peut s'effectuer par le biais d'une révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme dès lors qu'est poursuivie une opération d'intérêt général pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur II NAa sur les parcelles C 2112 et C 2116.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

PRESCRIT la révision simplifiée n° 2 du POS sur le secteur de Peymarlier sur les parcelles C 2112 et C 2116.

PRÉCISE que les objectifs poursuivis par la révision simplifiée sont de permettre la réalisation d'une opération de développement économique d'intérêt général pour la commune en bordure la voie N° 8 desservant la partie Sud de l'agglomération à partir du rond point des Bréguières.

DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

Affichage de l'avis d'ouverture de la phase concertation, en mairie, aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure

Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au service de l'urbanisme, de 8h 30 à 12h 30, les jours ouvrables

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

A l'issue de la concertation, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, au moment de l'approbation de la révision simplifiée du POS ;

DIT que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général du Var,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- au Président de la Communauté d'agglomération Dracénoise, compétente en matière de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et du programme local de l'habitat,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre de métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes,
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des associations agréées de protection de l'environnement et d'associations d'usagers agréées.
- Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également communiquée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.

PRÉCISE que, conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également communiquée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.

DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs

**VOTE :** 1 abstention (N. GONZALES) - 24 Pour

## 10.02.15 – Révision simplifiée n°3 du POS

Monsieur le Maire expose :

Par jugement du 24 septembre 2009, le Tribunal administratif a annulé la délibération du 27 janvier 2006 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme.

Ce jugement, par application des dispositions de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, a pour effet de remettre en vigueur, dans les secteurs qui étaient toujours couverts par le plan local d'urbanisme annulé le 24 septembre 2009, le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur.

Le secteur situé au nord de la zone commerciale SUD DRACENIE délimitée à l'est par la route départementale n° 555, au sud par la voie Jacques Prévert et au nord par la voie ferrée, d'une contenance d'environ 7 hectares est classé en zone II NA a à vocation artisanale, commerciale, industrielle et de services divers, non ouverte à l'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation peut s'effectuer par le biais d'une révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi Grenelle I, dès lors qu'est poursuivie une opération d'intérêt général.

Il est donc proposé au conseil municipal de prescrire la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur II NA a (cf. plan annexé).

Cette ouverture à l'urbanisation est destinée à permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général consistant à la création d'une zone d'activités commerciales de proximité, à vocation non alimentaire, majoritairement à destination de magasins de vente de biens d'équipement de la maison.

Les caractéristiques d'intérêt général sont les suivantes :

- création d'emplois,
- cohérence avec la zone commerciale SUD DRACENIE,
- conformité aux conclusions du rapport du schéma départemental de développement commercial,
- conformité avec les orientations du projet de schéma de cohérence territoriale de la DRACENIE,
- valorisation des équipements de desserte déjà réalisés (giratoires).

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 et L.123-19,

Vu le jugement rendu le 24 septembre 2009 par le Tribunal administratif de NICE,

Vu la délibération du 20 octobre 1989 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan d'occupation des sols,

### **Article 1<sup>er</sup>**

Prescrit la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur classé en zone II Na a telle que délimitée dans le plan figurant en annexe, afin de réaliser une opération d'intérêt général consistant à la création d'une zone d'activités commerciales de proximité.

### **Article 2**

Décide l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public en mairie, des éléments du projet au fur et à mesure de leur intégration dans le dossier ainsi que d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
- une réunion publique.

### **Article 3**

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L. 123-6, L. 121-4 et R. 123-178 du code de l'urbanisme :

- au Sous-Préfet,
- au Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général du Var,
- au Président de la Communauté d'agglomération DRACENOISE,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'Habitat (*si différent de la communauté d'agglomération DRACENOISE*),
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (*si différent de la communauté d'agglomération DRACENOISE*),
- au Président de l'établissement publics de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (*si différent de la communauté d'agglomération DRACENOISE*),
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes,
- à Mesdames et Messieurs les Présidents des associations agréées de protection de l'environnement et d'associations d'usagers agréées.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Article 5**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

### **Article 6**

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité.

**VOTE** : Unanimité

#### **Commentaires :**

Mme CHALOT demande si ce projet tiendra compte de l'environnement paysagé et des normes HQE respectées par l'Hyper U et la ZAC des Bréguières.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit également d'une demande des élus.

### **10.02.16 - Désignation d'un avocat chargé de défendre la commune.**

Par délibérations du 27 Juin 2008, le conseil municipal a confié au Maire, la possibilité d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre cette dernière.

Les domaines d'intervention déterminés dans le cadre de ces actions relèvent, entre autres, de la gestion du personnel.

Un agent ayant assigné la commune devant le Conseil de Discipline de recours et devant le Tribunal Administratif, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner M. Jean-Pierre TRAMUTOLO, Avocat au Barreau de Toulon afin d'assister la commune dans cette affaire et dans toutes les affaires ayant pour objet la résolution des contentieux du personnel.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

**VOTE** : Unanimité

## 10.02.17 - Candidature de la collectivité pour la mise en place du dispositif de télétransmission des actes administratifs en Préfecture (ACTES)

Les services préfectoraux du Var traitent chaque année plus de 120.000 actes papier dans le cadre du contrôle de légalité. Ces documents génèrent une importante manipulation, des coûts d'affranchissement conséquents et des sources d'erreurs non négligeables.

Pour renforcer leur réactivité auprès des administrations communales, ils viennent d'adopter le **dispositif ACTES** (aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Le décret N° 2005-324 du 7 Avril 2005 pose les principes généraux de la télétransmission qui permettent aux collectivités de recourir à des dispositifs de télétransmission garantissant simultanément et en toute sécurité, l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux.

Construit pour être en totale conformité avec ses exigences légales, le **dispositif ACTES** permet aux collectivités de transmettre les actes simples (délibérations, arrêtés, conventions, décisions) accompagnées des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

Les avantages du dispositif sont nombreux : le programme permet de gagner du temps, et de réduire les coûts liés à l'envoi des actes, de recevoir en temps réel l'accusé de réception, de poursuivre les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridiques avec le représentant de l'Etat...

ACTES est un outil d'échange d'informations moderne, simple et sûr, permettant de réduire à la fois les coûts et la durée de traitement des dossiers.

Pour mettre en place ce dispositif, il est nécessaire que la commune :

- 1) **fasse l'acquisition d'un logiciel.** Pour ce faire, la préfecture a établi une liste d'entreprises prestataires homologuées,
- 2) **signe une convention** comprenant
  - la référence du dispositif homologué de télétransmission
  - la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
  - la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
  - les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
  - la possibilité pour la commune de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du dispositif ACTES au sein des services de la commune et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

**VOTE :** Unanimité

## 10.02.18 - Rétrocession concessions GATTI

Par arrêtés en date du 13 Janvier 2005, il a été accordé à Mr GATTI Robert 2 concessions trentenaires à compter du 20 Septembre 2004, moyennant la somme de 305,00 € chacune.

Par courrier du 9 Janvier 2010, M. GATTI souhaite renoncer à ces 2 concessions.

De ce fait, le montant remboursable à l'intéressé, déduction faite de la part du CCAS, s'élève à 169,44€ chacune, soit un total de 338.88€

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire décide :

- D'accepter la rétrocession des concessions trentenaires de M. GATTI
- Le remboursement de la somme de 338.88 €

**VOTE** : Unanimité

#### **10.02.19 - Remplacement des panneaux de basket à la Salle polyvalente**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les panneaux de basket de la salle polyvalente doivent être remplacés.

Le devis s'élève à 6116.87€ H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Région : 1223.37€  
DDJS : 3058.43€  
Commune : 1835.07€

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

#### **Questions diverses**

Mme CHALOT demande quand sera fixée la commission Finances. M. DALBERA pense qu'elle aura lieu fin mars.

Il est précisé que le prochain conseil municipal aura lieu le 26 ou 29 mars.

La séance est levée à 20h25